

GU -8. Juli 68 16

c.713.22 U'Ch(5)-PO/cd

Berne, le 8 juillet 1968

A l'Ambassade de Suisse

M O S C O UConférence de Téhéran

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons dressé un bilan sommaire des commentaires suscités par les prises de position de la délégation suisse à la conférence de Téhéran :

1) Résolution concernant les droits de l'homme dans les territoires occupés.

- Demandes d'explication du vote de la délégation suisse de la part de la Fédération suisse des communautés israélites.
- Critique acerbe de ce même vote dans le "Baghdad Observer".

2) Déclaration sur l'apartheid.

- Demande d'explication de l'ambassadeur d'Afrique du Sud.
- Presse suisse : Très peu d'intérêt, mais on peut citer toutefois un article assez violent dans l'"Appenzeller Zeitung" - Vor fremden Türen wischen ? Eine Üble schweizerische Einmischung in fremde Angelegenheiten - qui a provoqué une réplique de la section de Saint Gall de la Ligue suisse des droits de l'homme.
- Chambres fédérales : Le conseiller national Bisenring a demandé lors de la discussion sur le rapport de gestion du département politique si vous aviez agi sur instructions et si votre déclaration était conforme à notre politique de neutralité. La réponse du Chef du département couvre entièrement la délégation.



- 2 -

tion suisse (voir textes en annexe).

- Postulat Sieglar demandant que toutes les délégations suisses aux conférences internationales reçoivent des instructions dans le sens de votre déclaration.

Nous vous enverrons le texte exact du postulat par courrier séparé.

Vu la longueur des débats de politique étrangère, la presse n'a résumé que très sommairement la question Kissinger et la réponse du Chef du département. L'éloignement de Téhéran est pour beaucoup dans cette indifférence relative; il est vrai aussi que l'attention du grand public et de la presse suisse plus soucieux des difficultés à court terme et parfois sceptiques à l'égard des Nations Unies et des problèmes qui les préoccupent, se porte actuellement surtout sur la question de l'adhésion de la Suisse à la convention européenne des droits de l'homme qui est d'un intérêt plus immédiat. Le fait que nous n'ayons pas signé cette convention ou que nous ne puissions le faire sans réserves est du reste fréquemment indiqué par les "partisans" de l'apartheid pour dénier à la Suisse tout droit de critiquer cette dernière.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL
Organisations Internationales

n. n.

Pictet

Annexe question Kissinger et réponse du
Chef du département.

Copie est envoyée à notre ambassade à Téhéran
- au Bureau de notre observateur à New York
- à M. l'Ambassadeur Humbert à Genève
- à notre ambassade à Prétoiria
- à la Division des affaires politiques (sans annexe).